



N° de Règlement

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

RÈGLEMENT # 27-04-2024

Modifiant le règlement numéro 15-05-2021 « Établissant la gestion contractuelle »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 15-05-2021 « Établissant la gestion contractuelle » doit être modifié pour éviter d'avoir à changer ledit règlement à chaque fois que le règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire change;

CONSIDÉRANT QUE la modification concerne l'article 29 dudit règlement #15-05-2021 « Établissant la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT QUE le but dudit règlement est d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité (art 961.1 C.M.);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d'un avis de motion et d'un dépôt de projet donnés lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2024 conformément à l'article 445 du Code Municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Lee Therrien, conseillère
Et résolu unanimement par les conseillers présents

- ❖ **Que** le présent règlement numéro 27-04-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, les modifications suivantes soient apportées au règlement Établissant la gestion contractuelle numéro 15-05-2021 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

L'article 29 du règlement #15-05-2021 est modifié comme suit :

Article 29 : Délégation au directeur général et greffier-trésorier

La Municipalité délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir :

- a) De former un comité de sélection (art. 936.0.13 C.M.);
- b) D'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité (art. 961.1 C.M.) conformément au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur.

ARTICLE 3 : le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2024.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de Règlement

Avis de motion et dépôt de projet donné le : 8 avril 2024

Adopté le : 3 juin 2024

Publié le : 12 juin 2024

Entrée en vigueur le : 12 juin 2024

